

VILLE DE MARANGE-SILVANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 janvier 2023

sous la présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire

Conseillers élus : 29 – Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 22

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6

M.Claire SPANIER procuration à Yves MULLER
Virginie FOURNIER procuration à Patricia DOSSMANN
Christiane TOUSSAINT procuration à François MEOCCI
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Yvette WITZ
Cynthia MATHIEU procuration à Diane WEIDER
Francesca SCHEMBRI procuration à Philippe GASPARELLA

Etait absente excusée : 1

Peggy BRUM

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2023

N°6/2023 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et définition des modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 ; L. 111-3 ; L. 132-7 ; L. 132-9 ; L. 153-31 à L. 153-35 ; R. 104-23 à R. 104-37 ; R. 153-20 et R. 153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par la délibération N°69/2020 en date du 17 septembre 2020 ;
Vu les modifications au Règlement du P.L.U. approuvées par la délibération N°39/2021 en date du 22 avril 2021 concernant son article 7 « Risques et aléas » ;
Vu les modifications au Règlement du P.L.U. approuvées par la délibération N°52/2021 en date du 24 juin 2021 concernant l'abrogation de servitudes radioélectriques ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les besoins de développement de la commune rendent nécessaire une refonte globale des documents d'urbanisme ;

Considérant que la délibération prescrivant la révision du P.L.U. doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

Le cadre législatif et réglementaire a fortement évolué, notamment avec la publication de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » qui fixe aux collectivités des objectifs de diminution de la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

De manière plus globale, les préoccupations environnementales et la préservation des espaces naturels sont au cœur des réflexions concernant l'aménagement des territoires.

La commune de Marange-Silvange doit également intégrer l'évolution de sa population. Les derniers chiffres transmis par l'INSEE font état de 6 502 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2020, en vigueur au 1^{er} janvier 2023). Les opérations d'aménagement réalisées, les projets en cours pour la construction d'habitats collectifs permettent d'envisager une nouvelle augmentation de la population dans les années à venir malgré la forte hausse des prix de cession des biens immobiliers sur le territoire.

Afin de continuer à garantir la qualité du cadre de vie offert par la Ville, il est nécessaire d'intégrer ces nouveaux paramètres dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont notamment les suivants :

- Accompagner la croissance démographique en préservant la qualité du cadre de vie :
 - Conforter les services aux habitants, adapter la construction des équipements publics ;
 - Mener une politique de l'habitat permettant aux habitants de rester sur la commune mais également à une nouvelle population de s'y intégrer, tout en offrant la possibilité d'un parcours résidentiel complet (logement social, location en parc privé, accession à la propriété, ...) ;
 - Développer les espaces de transition amenant une végétalisation de la commune et offrant des lieux de repos et d'échanges aux habitants ;
- Soutenir et développer le tissu économique de la ville :
 - Soutien aux commerces et services de proximité ;
 - Maintien des entreprises existantes et d'un tissu économique varié ;
 - Soutien, valorisation et aide au développement des activités viticoles ;
- Maîtriser l'aménagement urbain, conserver et valoriser l'identité de la Ville de Marange-Silvange :
 - Redéfinir les capacités de développement urbain de la commune en cohérence avec les évolutions législatives et démographiques ;
 - Renforcer les règles opérationnelles encadrant les constructions et projets d'aménagements, notamment dans le cadre de division parcellaire ;
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique et remarquable ;

- Assurer la préservation de la qualité environnementale et paysagère :

- Renforcer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la ville ;
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité ;
- Limiter la consommation énergétique des bâtiments et favoriser les énergies renouvelables ;
- Poursuivre le développement des modes de déplacements doux, alternatifs et actifs entre les différentes zones de la ville et des secteurs proches ;

Une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic, le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et autres supports en Mairie ou sur le site de la Ville ;
- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, d'un registre spécifique en Mairie ;
- possibilités pour les personnes de faire parvenir leurs observations par courrier ou mail à l'adresse : Mairie de Marange-Silvange - 12, rue de l'Abani - 57535 - MARANGE-SILVANGE.

Ces transmissions seront intégrées au registre susmentionné ;

- information quant aux différentes étapes du projet sur les supports numériques de la Ville (site, réseaux sociaux, affichage sur panneaux lumineux) ;
- organisation de réunions publiques (concertations, temps d'échanges) pour présenter le projet et les enjeux du P.L.U. et construire sa nouvelle rédaction avec les Marangeois-Silvangeois ;
- informations via la presse locale des étapes décisives de la révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- décide de définir les objectifs poursuivis par cette révision tels que présentés ci-dessus ;
- décide d'arrêter les modalités de concertation et d'information du public telles que présentées ci-dessus ;
- décide de donner autorisation au maire ou son représentant pour signer les actes ci-afférents et pour solliciter les subventions pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- décide que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- décide que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet ;
 - au Président du conseil régional ;
 - au Président du conseil départemental ;
 - au Président du syndicat mixte du SCoTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine) chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;

- au Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ;
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de la chambre des métiers ;
- au Président de la chambre d'agriculture.

Présents	:	22	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(P. GASPARELLA, F. SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 27 janvier 2023



LE MAIRE

Yves MULLER